Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Produit : MULTIRISQUES avec Annulation sans motif – 6267A

Mutuaide

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Multirisques Annulation sans motif est un contrat d'assurance multirisque couvrant l'Assuré avant le départ et au cours de son voyage.

Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ **ANNULATION** *Jusqu'à 10 000 € par personne et 90 000 € par évènement*
Pour maladie grave y compris en cas de maladie liée à une épidémie
Pour accident grave ou décès d'un membre de la famille
En cas d'absence de vaccination
Franchise variant de 50 € par personne à 10% du montant des frais selon le prix du voyage
***Pour tout autre motif pouvant être justifié** : franchise 20% du montant du sinistre avec un minimum de 100€ par personne*
***En cas d'annulation sans justificatif** : franchise 30% du montant du sinistre minimum 150€ par personne*

✓ **DEPART MANQUE / RETOUR MANQUE**
Jusqu'à 1 500 € par personne et 13 500 € par évènement

✓ **RETARD DE TRANSPORT**
150 € forfaitaire par personne et jusqu'à 1 350 € par évènement

✓ **BAGAGES**
Jusqu'à 2 000 € par personne et 7 500 € par évènement

✓ **INTERRUPTION DE SEJOUR**
Jusqu'à 5 000 € par personne et 45 000 € par évènement

✓ **VOYAGE DE COMPENSATION**
Jusqu'à 2 500 € par personne et 22 500 € par évènement

✓ **PRINCIPALES GARANTIES ASSISTANCE RAPATRIEMENT**
Rapatriement ou transport sanitaire y compris en cas d'épidémie
Rapatriement de personnes et enfants mineurs
Visite d'un proche *jusqu'à 150 € par nuit et 10 nuits maximum*
Retour impossible suite à quarantaine *billet retour 1000 € maximum et frais hôteliers 150 € par jour maximum 10 jours*
Frais médicaux hors pays de résidence y compris en cas d'épidémie *jusqu'à 150 000 € /franchise 250 € par dossier*
Rapatriement de corps
Frais funéraires *jusqu'à 2 500 €*
Formalité décès *jusqu'à 150 € par nuit, 4 nuits*
Retour anticipé
Assistance juridique à l'étranger *jusqu'à 10 000 € pour la caution pénale* et *5 000 € pour les honoraires d'avocat*
Frais de recherche *jusqu'à 4 500 €*
Frais de secours sur piste *jusqu'à 4 500 € par personne et 9 000 € par évènement*
Avance de fonds à l'étranger *jusqu'à 1 500 €*

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ **Un événement, une maladie ou un accident ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'inscription au voyage et la date de souscription du contrat d'assurance**
✗ **Le défaut ou l'excès d'enneigement ;**
✗ **L'annulation du trajet par la compagnie de transport à quelque moment que ce soit ;**
✗ **L'impossibilité de partir liée à la fermeture des frontières, à l'organisation matérielle, aux conditions d'hébergement ou de sécurité à destination**
✗ **L'oubli, la perte (sauf par une entreprise de transport), l'échange**

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat :
- ! **Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou à une rixe, sauf en cas de légitime défense ;**
- ! **Le montant des condamnations et leurs conséquences ;**
- ! **La participation en tant que concurrent à un sport de compétition ou à un rallye donnant droit à un classement national ou international qui est organisé par une fédération sportive par laquelle une licence est délivrée ainsi que l'entraînement en vue de ces compétitions ;**
- ! **La pratique, à titre professionnel, de tout sport,**
- ! **Les épidémies sauf mention contraire dans la garantie, pollutions, catastrophes naturelles ;**
- ! **Le suicide et la tentative de suicide,**
- ! **La désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une d'énergie présentant un caractère de radioactivité.**

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions :

- ! **Le contrat doit être souscrit simultanément à l'inscription au voyage.**

Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.

Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat
L'Assuré est tenu de régler la cotisation.
L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre
- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés suivant la connaissance du sinistre **sauf cas fortuit ou de force majeure**.
- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.
Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.

Quand et comment effectuer les paiements?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture
Les garanties prennent effet le jour de la souscription au contrat.

Fin de la couverture
Les garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Droit de renonciation
Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Résiliation contractuelle
Vous pouvez mettre fin au contrat en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception auprès de l'Assureur en cas de modification de votre situation personnelle ayant une influence directe sur les risques garanties, de révision des cotisations et de modification du contrat en respectant le délai de préavis prévu au contrat.